



Assemblée générale

Distr. générale
26 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Deuxième Commission

Points 91 et 93 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Développement durable et coopération économique internationale

**Lettre datée du 8 octobre 1998, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, de la Bulgarie, de la
Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Moldova,
de la Mongolie, de l'Ouzbékistan, de la Pologne, de la Roumanie,
du Tadjikistan, de la Turquie et de l'Ukraine auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration de Bakou, adoptée à la Conférence internationale sur le rétablissement de la Route de la soie tenue à Bakou les 7 et 8 septembre 1998 (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 91 et 93 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République azerbaïdjanaise
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Eldar **Kouliev**

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la République de Bulgarie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Vladimir **Sotirov**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Géorgie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Peter **Chkheidze**

L' Ambassadrice,
Représentante permanente de la République du Kazakhstan
auprès de l' Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Akmaral **Arystanbekova**

L' Ambassadrice,
Représentante permanente de la République kirghize
auprès de l' Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Zamira **Eshmambetova**

L' Ambassadeur,
Représentant permanent de la République de Moldova
auprès de l' Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Ion **Botnaru**

L' Ambassadeur,
Représentant permanent de la Mongolie
auprès de l' Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jargalsaikhany **Enkhsaikhan**

L' Ambassadeur,
Représentant permanent de la République d' Ouzbékistan
auprès de l' Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Alisher **Vohidov**

L' Ambassadeur,
Représentant permanent de la République de Pologne
auprès de l' Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Eugeniusz **Wyzner**

L' Ambassadeur,
Représentant permanent de la Roumanie
auprès de l' Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Ion **Gorita**

L' Ambassadeur,
Représentant permanent de la République du Tadjikistan
auprès de l' Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Rashid **Alimov**

L' Ambassadeur,
Représentant permanent de la République turque
auprès de l' Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Volkan **Vural**

L' Ambassadeur,
Représentant permanent de l' Ukraine
auprès de l' Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Volodymyr **Yelchenko**

Annexe

[Original : anglais et russe]

Déclaration de Bakou, adoptée à Bakou le 8 septembre 1998

Les chefs d'État et de gouvernement et les chefs de délégations participant à la Conférence internationale sur le rétablissement de la Route de la soie, ci-après dénommés les «Parties»,

Exprimant leur attachement à une coopération fructueuse et mutuellement avantageuse dans les domaines économique et commercial,

Reconnaissant l'importance d'établir des infrastructures de transport nationales et régionales reliées entre elles pour renforcer la coopération dans les régions de l'Europe, de la mer Noire, du Caucase, de la mer Caspienne et de l'Asie,

Soulignant leur intérêt commun pour le développement du couloir de transport Europe-Caucase-Asie, comprenant également les voies de communication de la région de la mer Noire, qui fera renaître l'antique voie de communication de l'humanité appelée Route de la soie,

Notant l'importance des principes et objectifs de la Déclaration de Bruxelles en date du 7 mai 1993, ainsi que leur attachement aux principes et aux normes généralement reconnus du droit international,

Soulignant l'importance de la réalisation du Programme relatif au couloir Europe-Caucase-Asie (TRACECA) pour assurer l'accès durable des pays sans littoral du Caucase et de l'Asie centrale aux réseaux de transport transeuropéens et transasiatiques,

Notant le rôle positif que la concertation et la coopération aux niveaux régional et sous-régional jouent dans l'établissement de la paix et de la sécurité internationales et le renforcement de la confiance et de la stabilité,

Déclarent ce qui suit :

1. Les Parties appuient les initiatives et les efforts visant à développer le couloir de transport Europe-Caucase-Asie et se félicitent des progrès accomplis dans la réalisation des principaux objectifs de la Déclaration de Bruxelles;

2. Notant la contribution de l'Union européenne à l'exécution du programme TRACECA, les Parties se félicitent de la décision de l'Union de poursuivre les activités coordonnées visant à promouvoir le programme susmentionné et à développer le couloir Europe-Caucase-Asie;

3. Les Parties soulignent en particulier qu'il importe d'assurer la paix, la sécurité, la stabilité et la confiance et de régler les conflits régionaux en s'appuyant sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ainsi que sur les principes et les décisions de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe si l'on veut mener à bien les projets relevant du programme TRACECA et assurer le fonctionnement durable du couloir Europe-Caucase-Asie;

4. Les Parties soulignent l'importance que le couloir Europe-Caucase-Asie revêt, du point de vue de la coopération internationale, pour le développement des pays de la région de la mer Caspienne et de l'Asie centrale et se déclarent disposées à accorder à ces pays le libre accès aux ports maritimes. Notant le rôle particulier et la place de la région dans l'architecture naissante de l'intégration eurasiatique, les Parties ont exprimé leur appui aux

efforts déployés par les pays de la région pour renforcer l'intégration dans les systèmes d'échanges et de transports internationaux et demandent l'élargissement de la coopération visant à remettre en état et à tirer le meilleur parti des infrastructures existantes pour acheminer les marchandises, y compris les produits énergétiques, sur les marchés mondiaux, ainsi qu'à mettre en chantier et aider à créer de nouveaux équipements rentables et écologiquement sûrs;

5. Les Parties notent avec satisfaction l'intérêt croissant suscité par la renaissance de la Route de la soie, dans le cadre en particulier de la réalisation du programme TRACECA, et invitent tous les États intéressés à rassembler leurs ressources matérielles et humaines et à les mettre au service d'une coopération mutuellement avantageuse pour la réalisation de cet objectif;

6. Les Parties entendent coopérer au développement du couloir de transport Europe-Caucase-Asie avec les commissions économiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'Europe et pour l'Asie et le Pacifique, d'autres organismes intéressés des Nations Unies, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, l'Organisation de coopération économique et d'autres organismes internationaux et institutions financières;

7. Les Parties conviennent que le renforcement du cadre institutionnel et légal de la coopération pour le développement du couloir Europe-Caucase-Asie renforcera l'efficacité de la collaboration entre les États participants. À ce propos, elles se félicitent de la signature de l'Accord multilatéral de base sur les transports internationaux et sur le développement du couloir Europe-Caucase-Asie (Accord de base), en tant que dispositif institutionnel qui facilitera grandement l'essor et la réglementation du transport international de marchandises et de passagers, y compris le transport en transit, la coordination et l'harmonisation des politiques et de la législation relatives aux transports. Par ailleurs, les Parties se déclarent convaincues que la création d'une commission intergouvernementale dotée d'un secrétariat permanent, ainsi que l'établissement de représentations permanentes de ce secrétariat dans chacun des États parties à l'Accord de base, favorisera l'application des dispositions dudit accord;

8. Les Parties notent l'importance des mécanismes de coordination créés au niveau national et dans le cadre de l'Union européenne, pour l'exécution du Programme TRACECA;

9. Les Parties confirment leur intention de s'appuyer sur le dynamisme et les capacités du secteur privé pour renforcer l'efficacité de la coopération et pour lancer et exécuter des projets d'investissement répondant aux objectifs de développement du couloir Europe-Caucase-Asie;

10. Les Parties se félicitent des résultats de la Conférence internationale de Bakou sur le rétablissement de la Route de la soie, qui marque une étape importante pour le renforcement institutionnel et l'élargissement des efforts de coopération visant à développer le couloir Europe-Caucase-Asie afin de favoriser le développement économique des États participants;

11. Les Parties remercient vivement le Président de la République azerbaïdjanaise, S. E. M. Heydar Aliev, et le Président de la Géorgie, S. E. M. Edouard Chevardnadze, d'avoir proposé de tenir une conférence internationale sur le rétablissement de la Route de la soie, ainsi que l'Union européenne qui a appuyé cette proposition;

12. Les Parties remercient le Président de la République azerbaïdjanaise d'avoir accueilli à Bakou cette conférence internationale, dont l'organisation a été en tous points excellente. Elles remercient également le Gouvernement et le peuple azerbaïdjanais pour leur chaleureuse hospitalité.

Pour la République d'Arménie
Pour la République azerbaïdjanaise
Pour la République de Bulgarie
Pour la Géorgie
Pour la République du Kazakhstan
Pour la République kirghize
Pour la République de Moldova
Pour la Mongolie
Pour la République d'Ouzbékistan
Pour la République de Pologne
Pour la Roumanie
Pour la République du Tadjikistan
Pour la République turque
Pour l'Ukraine
